

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 13740
Numéro SIREN : 752 469 353
Nom ou dénomination : 123 MON ECOLE PARIS XV

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt 52565

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 09-06-2020

N° DE DEPOT : 2020R052565

N° GESTION : 2012B13740

N° SIREN : 752469353

DENOMINATION : 123 MON ECOLE PARIS XV

ADRESSE : 28 rue Frémicourt 75015 Paris

DATE D'ACTE : 28-02-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

123 MON ECOLE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 28 rue Fremicourt, 75015 PARIS
752469353 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 28 février,
A 10H30,

Madame Goli ARYEH,
demeurant 2 rue Beauregard, 1204 Genève,
Associée unique de la société 123 MON ECOLE,

En présence de Madame Eva MAZAS, Présidente non associée de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Eva MAZAS, Présidente non associée a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016 et le rapport de gestion de la Présidente ont été adressés le 13 février 2017 à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2016 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 373 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

GAA

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 24 623 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24 623 euros
Absorption des pertes antérieures	23 203 euros

Solde	1 420 euros
A la réserve légale	500 euros

Solde	920 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 920 euros.

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 août 2016 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Goli ARYEH

